



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CADASTRE MINIER

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER
Lettre reçue le 09/07/03
Par 13A
N° d'enregistrement 472 Article 83, 342 et 588 du Règlement Minier du 27 Mars 2003
Dernière 17

DEMANDE OU DECLARATION
DE DROITS MINIERSDEMANDE DECLARATION

N° 472

I - TYPE DE DEMANDE

 A PERMIS / AUTORISATION

Nbre carrés

471 Voir annexe

PR

En lettres

Quatre cent soixante et un

PE

SITUATION

PER

Province

PEPM

District

ARPC

Territoire

AECP

Date dépôt

09 07 03

AECT

Heure dépôt

13 20

Orientale

II - TYPE DE DECLARATION

 B RENOUVELLEMENT *

Sans renonciation

No permis

Avec renonciation

Type de permis

Nb carrés renoncés

Nombre de carrés

 C TRANSFORMATION

No Arrêté Octroi

D EXTENSION [Substance(s)]

Date Octroi

E RENONCIATION [Carré(s)]

Superficie

Totale

Localisation adm.

Partielle

Nbre carrés

III - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR OU DECLARANT

ABCDE

C E

Personne	Nom	JEKA SPRL				
	Prénom *					
	Qualité *				Nationalité	CONGOLAISE
Contact	Téléphone				Fax	003281401668
	Email	jekaspri@hotmail.com				
Domicile	Ville /Village	BUTA	Code Postal			
Ou	Commune					
Siège	Rue - No	LUBUMBASHI			Boîte Postale	290
Social	Territoire	BUTA	District	BAS-UELE	Province	ORIENTALE
Personne physique *	No CI - Passeport		No RC			
	Date de naissance		Lieu			
Personne morale	X No ID National	F54244U	No RC	486		
	Forme juridique	SPRL	Part Capital			

IV - MANDATAIRE

REPRESENTANT

[ABCDE]

C E

Personne	Nom	Flament				
	Prénom *	Johnny				
	Qualité *	C.E.O.			Nationalité	Belge
Contact	Téléphone	0032.473.57.10.73			Fax	
	Email	johnnyflament@yahoo.fr				
Domicile	Ville /Village	Bрюссель	Code Postal	1180		
Ou	Commune					
Siège	Rue - No	J.P. Carsoel, 39			Boîte Postale	2
Social	Territoire	Belgique	District		Province	Brabant
Personne physique *	X No CI - Passeport	EC447932	No RC			
	Date de naissance	30/11/1948	Lieu	Mbandaka		
Personne morale	No ID National		No RC			
	Forme juridique					

RESERVE AU CADASTRE MINIER

COPIE CONFORME



DEMANDE OU DECLARATION DE DROITS MINIERS

V - REFERENCES DES TITRES déjà détenus par le demandeur ou affiliés [ABCDE]

Nombre de titres total (Demandeurs et affiliés)		Superficie totale				
Références	Nom (si affiliés)	Date octroi	Type	Nb carrés	Superficie - Ha	C E
1						
2						
3						
4						
5						

Voir liste en annexe

VI - SUBSTANCE(S)

[ABCDE]

C E

ASSOCIEES		NON ASSOCIEES			
Diamant, Or					
Coltan	Cassitérite, Wolframite,				
	Pyrochlore, monasite, etc.				

Voir liste en annexe

VII - REPARTITION DES CARRÉS

[ABCDE]

C E

TOTAL INITIAL	PR EXISTANT (SOLDE)	PR NOUVEAU 3	PR NOUVEAU 4	PR NOUVEAU 5
	PR NOUVEAU 1			
	PR NOUVEAU 2			

Voir listes en annexe

VIII - CREANCIER GAGISTE OU HYPOTHECAIRE

[ABCDE]

C E

Personne	Nom			
	Prénom *			
Contact	Qualité *			Nationalité
	Téléphone			Fax
Domicile	Email			
	Ville /Village			Code Postal
Ou	Commune			
Siège	Rue - No			Boîte Postale
Social	Territoire	District		
Personne physique *	No CI – Passeport			No RC
	Date de naissance			Lieu
Personne morale	No ID National			No RC
	Forme juridique			

Attention : cette date doit être celle du dépôt au Cadastre Minier

Fait en deux exemplaires à Kinshasa, le 09 Juillet 2005.

Nombre de pièces annexées

Représentant en Nbre de feuillets

Signature du	Demandeur / Déclarant	Signature du responsable du Cadastre Minier
Mandataire		
Représentant		





Kinshasa, le 10 MAR 2005

CADASTRE MINIER

N°Réf/CAMI/DG/ 413 /2005

**A Monsieur l' Administrateur-Gérant
de la société RUBI RIVER Sprl
290, avenue Lubumbashi,
à BUTA (Province Orientale)**

Concerne: Notification avis cadastral favorable.

Monsieur,

En réponse à votre demande de Permis de Recherches n° 474 introduite en date du 09/07/2003 par la Société RUBI RIVER Sprl et conformément aux dispositions de l'article 104 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier l'avis cadastral favorable émis par le Cadastre Minier quant à l'octroi du Permis de Recherches sollicité.
Le Permis de Recherches à octroyer portera le numéro 1325.

Le Périmètre de Permis de Recherches demandé est composé de 471 carrés contigus, uniformes et indivisibles conformes au quadrillage cadastral ;

Les coordonnées géographiques des sommets du périmètre couvert par le Permis de Recherches ci-dessus sollicité et ses carrés codés correspondants se trouvent sur la liste en annexe.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie dudit avis cadastral.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO MOKFE

Directeur Technique a.i.

Avenue de la Justice 239,

Kinshasa / Gombe

Patrick MAYUBA MAVUNGU

Directeur Général a.i.

Téléphone : +243 139 87 07

Email : cami@ic.cd



COPIE CONFORME



Kinshasa, le

10 MAR 2005

CADASTRE MINIER

AVIS CADASTRAL FAVORABLE

**Concerne: Dossier de la Société RUBI RIVER Sprl,
Demande de Permis de Recherches n° 472.**

Le Cadastre Minier a reçu en date du 09/07/2003, le dossier de demande de Permis de Recherches de la Société RUBI RIVER Sprl portant sur un périmètre de 471 carrés situés dans le Territoire de Banalia, District de Tshopo, Province Orientale.

De l'instruction cadastrale conformément aux dispositions de l'article 102 du Règlement Minier, il se dégage ce qui suit :

- Le périmètre du Permis de Recherches sollicité est disponible et ne fait l'objet d'empiètement sur les droits des tiers ;
- Le périmètre dudit Permis de Recherches à octroyer est composé de 471 carrés contigus, uniformes et conformes au quadrillage cadastral.

Eu égard à ce qui précède, le Cadastre Minier émet un avis favorable quant à l'octroi du Permis de Recherches demandé.
Le Permis de Recherches à octroyer portera **le numéro 1325**.

Les coordonnées géographiques des sommets du périmètre couvert par le Permis de Recherches ci-dessus sollicité et ses carrés correspondants se trouvent sur la liste en annexe.

Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO MOKEE

Directeur Technique a.i.

Patrick MAYUBA MAVUNGU

Directeur Général a.i.

Avenue de la Justice 239,
Kinshasa / Gombe

COPIE CONFORME



Téléphone : +243 139 87 07

Email : cami@ic.cd

République Démocratique du Congo

Ministère des Mines



Kinshasa, le 17 FEV 2006

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 1053 CAB.MIN/MINES/01/2006 DU 17 FEV 2006
PORTANT OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 1325
A LA SOCIETE RUBI RIVER SPRM

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la transition, spécialement ses articles 91 et 94, alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littera a, 12, 23, 43, 47, 50 à 53, 57 alinéa 1^{er}, 196 à 198,

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier; notamment ses articles 96 à 100, 104, 105, 108, 109, 385, 386, 394, 395 et 400 alinéa 2 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de transition ;

Vu la demande de Permis de recherches introduite par la société RUBI RIVER SPRL en date du 9 juillet 2003, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est octroyé à la société RUBI RIVER Sprl, immatriculée au Nouveau Registre du Commerce sous le n° 56043 / Id. Nat. N° 01-9-N41643 N, et ayant son siège social sis avenue Kazoe, au n° 1, Commune de Makiso, Province Orientale, le Permis de recherches n° 1325.

Article 2 :

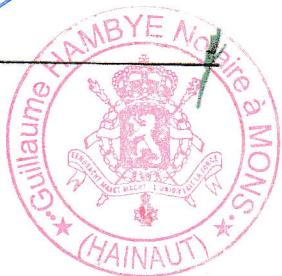
Le Permis de recherches n° 1325 est établi sur un périmètre composé de 471 carrés entiers situés dans le territoire de Buta, District du Bas-Uélé, Province Orientale.

3^{me} niveau de l'Immeuble Gécamines, Bld. du 30 juin, Commune de la Gombe
Tél. : (00243) 139 23 84 FAX : (00243) 139 23 85

Sites Web : www.miningcongo.cd

E-mail : cabminesrde@yahoo.fr

COPIE CONFORME



Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre sont :

Titre	N°	N° Carte	Sommets	Coordonnées des sommets						
				Longitude			Latitude			
				Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde	
1325	N2/25		A	25	40	00	02	05	00	
				B	25	40	00	02	16	30
				C	25	43	30	02	16	30
				D	25	43	30	02	16	00
				E	25	51	00	02	16	00
				E	25	51	00	02	10	00
				E	25	50	00	02	10	00
				F	25	50	00	02	05	00

Article 3 :

Le Permis de Recherches n°1325 confère à la **Société RUBI RIVER Spri** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : diamant, or et coltan.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaire pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.

Les travaux d'exploitation sont donc interdits.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n°1325.

Article 5 :

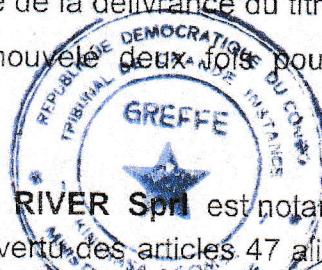
Le Permis de Recherches n°1325 est valable pour une durée de 4 ans à compter de la date de la délivrance du titre.

Il pourra être renouvelé deux fois pour une période de 2 ans à chaque renouvellement.

Article 6 :

La **Société RUBI RIVER Spri** est notamment tenue de :

1. s'acquitter, en vertu des articles 47 alinéa 2, 196 alinéa 1er littera b, 198 et 199 alinéa 2 du Code Minier ainsi que des articles 108, 385 littera b, 394, 395 et 400 alinéa 2 du Règlement Minier ;



Conforme
Kinshasa le 15-12-2004
Le Greffier en chef
Tribunal de Grande Instance
P. PANZU TSESE ne N'LAU NGOM

COPIE CONFORME



- pour la première année, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis dans un délai de trente jours à compter de la date d'octroi du Permis de Recherches n°1325 ;
 - pour chaque année entière suivante, des droits superficiaires annuels par carré au plus tard le 31 mars de l'année concernée ;
 - pour la dernière année de la période de validité du Permis de Recherches n°1325, des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis au plus tard le 31 mars de cette année ;
2. commencer, en vertu des dispositions des articles 196 alinéa 1^{er} littera a. et 197alinéa 1^{er} du Code Minier ainsi que des articles 385 littera a et 386 à 389 du Règlement Minier, les travaux de recherches dans un délai de six mois à compter de la délivrance de son Certificat de Recherches constatant son droit ;
 3. préparer et déposer un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation et d'en obtenir l'approbation par la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier avant de commencer les travaux de recherches, conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 1^{er} du Code Minier et des articles 110, 404 et aux annexes VII et VIII du Règlement Minier ;
 4. respecter les engagements pris dans le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation durant les travaux de recherches et faire rapport annuellement à la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier conformément à l'article 445 du Règlement Minier ;
 5. transmettre le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 et 295 du Code Minier ;
 6. déposer à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches en vertu de l'article 50 du Code Minier ;
 7. archiver et entreposer un échantillon témoin de tout échantillon prélevé dans le périmètre couvert par le Permis de Recherches n°1325 en vertu de l'article 486 du Règlement Minier ;
 8. permettre, aux agents et inspecteurs en mission d'inspection, le libre accès aux installations techniques et administratives, aux registres et documents, et aux travaux de prospection et de recherches conformément à l'article 505 du Règlement Minier ;
 9. tenir les journaux et les registres visés à l'article 497 alinéa 1^{er} du Règlement Minier et vérifiables par les agents de la Direction des Mines pendant l'inspection.



Article 7 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis pour la première année, le Permis de Recherches n°1320 donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Recherches.

A défaut de paiement des droits superficiaires annuels par carré prorata temporis pour la première année dans les trente jours ouvrables à compter de la date du présent Arrêté, le Permis de Recherches n°1325 devient d'office caduc, conformément aux prescrits de l'article 47 alinéa 2 du Code Minier.

Article 8 :

Le non-paiement des droits superficiaires annuels par carré et le défaut de commencement des travaux dans le délai légal entraînent la déchéance du Titulaire du Permis de Recherches n°1325.

Article 9 :

Les travaux de recherches peuvent faire l'objet de suspension immédiate, après mise en demeure préalable, en cas de faute grave commise par le Titulaire du Permis de Recherche, conformément à l'article 292 du Code Minier.

Article 10 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.-

Fait à Kinshasa, le 11 FÉV 2006

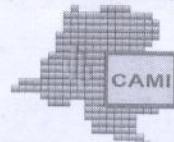
INGELE IFOTO



Conforme
Kinshasa le 11-12-2006
Le Greffe du Tribunal de
Grande Instance
P. PANZU TSESE n° ZAN 960

COPIE CONFORME





Kinshasa, le

28 FEB 2006

N° 1
02065NOTE DE DEBIT N° CAMI/DF/0009/2006

A La Société RUBI RIVER Sprl
 N° 1, avenue Kazoe, Commune de Makiso
 à Kisangani / PROVINCE ORIENTALE

En application des articles 196,198, 199 du Code Minier ainsi que 394, 395 point a, 399 et 400 du Règlement Minier, votre Société doit s'acquitter, auprès du Cadastre Minier, des droits superficiaires prorata temporis pour l'année 2006 afférents au titre repris ci-dessous. Le montant à payer est de Dollars américains **mille quarante six, trente neuf cents**, calculé comme suit :

Nat et num. du Titre	Nombre de carrés	TAUX (en USD)	DSA	DSPT 2006 du 17/02 au 31/12/2006 (318jrs)
PR 1325	471	2,55	1.201,05	1.046,39
TOTAL	471		1.201,05	1.046,39

Ce montant doit être payé aux comptes de **trésor à la Banque Internationale de Crédit**, en sigle **B.I.C.**

En cas de paiement par chèque bancaire ou Ordre de Paiement, les frais y afférents sont à charge du débiteur

(Pour le Directeur Général en mission)

Jean-Marie KABALE KALONDA

Directeur Financier

Jean-Patrice INTIOMALE MBONINO



Directeur Technique

- Immeuble GECAMINES (ex-SOZACOM), 5^{ème} étage
 Boulevard du 30 juin
 Kinshasa/Gombe
 - Avenue de la Justice, n° 239
 Kinshasa/Gombe

CADASTRE MINIER

DIRECTION FINANCIERE
Département de la Trésorerie



Kinshasa, le 02.05.2006

MONTANT

USD

1.046,39

QUITTANCE N° 0000987/BF11

Nom (Société) : RUBI RIVER Sprl

Montant en lettres : Dollars Américains Dalle quarante six, trente neuf cents

Motif de paiement : DS 2006 de 471 cases (proxata temporis)

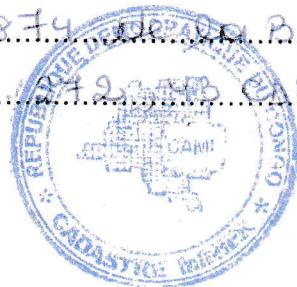
PR 1325 de la ND 09/06

N.P.E 070655

Brd V 2874 de la BIC du 20/04/06

457 572 458 CAF

Chef de Département,



Percepteur
02/06/06

COPIE CONFORME

